

DEL2025\_06\_126

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 31  
Votants : 34



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2025.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Laurencé RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

### ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

Mme Sophie GERARD a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2025-2029

### *Sur proposition de Monsieur Xavier LEMOINE.*

Accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Montfermeil, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des politiques publiques à destination des familles, des enfants, des jeunes et des populations vulnérables sur le territoire.

La CTG 2025-2029 fait suite à la précédente convention (2020-2024) qui a permis d'adapter et de structurer l'offre de services en fonction des besoins spécifiques des habitants. Ce renouvellement s'inscrit dans une volonté de poursuivre et d'intensifier l'accompagnement des familles, tout en garantissant une gestion optimale des ressources disponibles.

Résultant d'un diagnostic partagé effectué avec tous les partenaires lors de plusieurs groupes de travail, ce nouveau conventionnement permet d'ajuster les actions de la municipalité et de ses partenaires en fonction des besoins et enjeux identifiés.

DEL2025\_06\_126

Dès lors, la nouvelle CTG interviendra, en accord avec les partenaires, sur les axes suivants :

- **La petite enfance**, avec la mise en place d'un service public de la petite enfance, visant à renforcer l'offre d'accueil sur le territoire.
- **L'enfance et la jeunesse**, en proposant un parcours éducatif structuré axé sur la prévention, la responsabilisation et l'émancipation, afin d'accompagner les jeunes vers une entrée sereine et autonome dans la vie adulte.
- **Le handicap**, en facilitant l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.
- **La parentalité**, par le renforcement des dynamiques parentales et partenariales, avec un accent sur l'engagement des familles et le développement des compétences des professionnels.
- **L'accès aux droits**, en facilitant le recours aux droits et en favorisant l'inclusion numérique, tout en soulignant les devoirs citoyens pour un territoire solidaire et connecté.
- **Le logement**, en encourageant l'appropriation par les habitants de leurs droits et devoirs en matière de logement.
- **L'animation de la vie sociale**, en soutenant l'engagement citoyen et en accompagnant les initiatives locales.

Cette nouvelle CTG représente ainsi un renouvellement de l'engagement politique de la Ville de Montfermeil et de la CAF en matière de développement social et éducatif. Elle s'inscrit dans une logique de prévention, de solidarité, et d'émancipation tant pour les individus que pour la collectivité.

La signature de cette convention permettra de formaliser les engagements réciproques entre la Ville et la CAF, et d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des actions de terrain au service de nos concitoyens. En outre, elle contribuera à la visibilité, à la lisibilité, et à la prévisibilité des actions et des financements alloués, grâce à un cadre contractuel renforcé et clarifié.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montfermeil en date du 25 septembre 2024 concernant le Projet éducatif territorial ;

Considérant la nécessité pour la CAF de Seine-Saint-Denis et la commune de Montfermeil de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 dans la perspective d'intervenir en cohérence au plus près des besoins du territoire pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale permet de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins d'un territoire,

DEL2025\_06\_126

Considérant que la Convention Territoriale Globale a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs concernés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit pleinement dans les objectifs et les orientations stratégiques définis par le Projet éducatif territorial (PEDT),

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Montfermeil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2025-2029.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets proposés par la ville dans le cadre des divers appels à projets existants, dès lors qu'ils répondent au cadre fixé par ladite Convention Territoriale Globale.
4. De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation partagée entre la Ville de Montfermeil, la CAF de Seine-Saint-Denis et les partenaires locaux concernés.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

**34 POUR**

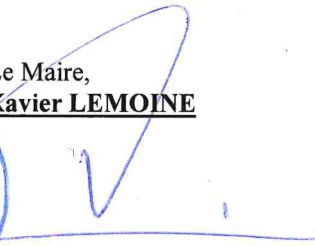
*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Sophie GERARD**



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 02 JUIL. 2025  
Au Représentant de l'Etat 02 JUIL. 2025  
Publié le 02 JUIL. 2025  
Montfermeil, le 02 JUIL. 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

